

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de réparation de chaussée  
RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE** demeurant **Zone Dyna Ouest rue du Cerisier 49600 BEAUPREAU** représentée par **Monsieur Jean GALLARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **02/05/2024 au 17/05/2024 RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du **02/05/2024 au 17/05/2024**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE)** (Beaupreau-en-Mauges) :

- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 18/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- **DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Mairie Geste**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.